



## **Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace**

### **Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2022**

*La réunion a eu lieu par visioconférence.*

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022
2. 7904 Projet de loi portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de la directive (UE) 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs  
- Rapporteur : Monsieur Carlo Weber  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
3. 7767 Projet de loi portant modification :  
1° de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;  
2° de la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures  
- Rapporteur : Madame Francine Closener  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. 7981 Projet de loi relative à l'enlèvement des épaves et modifiant la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime  
- Rapporteur : Madame Lydia Mutsch  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
5. 8075 Projet de loi portant modification de la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine  
  
- Décision de renvoi à la Commission spéciale « Tripartite »
6. Divers (échange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Economie)

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz remplaçant M. Carlo Weber, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Gusty Graas, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Marc Spautz

M. Marc Ernsdorff, M. Luc Wilmes, du Ministère de l'Economie

M. Ricardo Lopes, de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

M. Marc Fischer, Mme Delphine Jeanpierre, Mme Catherine Phillips, M. Patrick Wildgen, du Ministère de la Protection des consommateurs

M. Georges Sold, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Sven Clement, M. Léon Gloden, M. Serge Wilmes  
Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Protection des consommateurs

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

\*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022**

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

**2. 7904 Projet de loi portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de la directive (UE) 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs**

**- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Madame le Président invite les représentants du Ministère de la Protection des consommateurs à commenter l'avis complémentaire du Conseil d'Etat rendu le 27 septembre 2022.

Les représentants du Ministère de la Protection des consommateurs résument l'avis complémentaire du Conseil d'Etat comme étant de nature à pouvoir

procéder à la rédaction du **projet de rapport** et que ses quelques propositions à caractère légistique peuvent être reprises.

Constatant que plus aucune question ni observation ne semblent s'imposer, Madame le Président signale que le rapporteur procédera à la rédaction de son projet de rapport.

Un des représentants du Ministère de la Protection des consommateurs tient à rappeler que le **déla**i de transposition de la directive (UE) 2019/2161 a été dépassé et qu'idéalement, le premier vote constitutionnel devrait avoir lieu au plus tard avant le 29 novembre 2022.

La suggestion de Madame le Président de proposer un temps de parole en séance publique suivant le **modèle de base** rencontre l'accord de la commission.

**3. 7767    Projet de loi portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;**

**2° de la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures**

**- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Madame le Président-Rapporteur invite les représentants du Ministère de l'Economie à commenter l'avis complémentaire du Conseil d'Etat rendu le 27 septembre 2022.

Un représentant du Ministère de l'Economie explique que les amendements parlementaires ont permis au Conseil d'Etat de lever toutes ses oppositions formelles. Les quelques propositions ou suggestions complémentaires formulées par le Conseil d'Etat sont tout à fait pertinentes. Ainsi, un **amendement** supplémentaire s'imposera, lequel consistera à compléter l'article abrogatoire par la suppression de la lettre c) de l'article 12 de la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures ainsi que par l'abrogation de l'article 2 de la loi du 26 janvier 1922 portant certaines modifications au service de la vérification des poids et mesures. L'orateur renvoie au tableau synoptique transmis à la commission.

Constatant que plus aucune question ni observation ne semblent s'imposer, Madame le Président-Rapporteur retient que la commission adressera une deuxième lettre d'amendement pour avis au Conseil d'Etat.

**4. 7981    Projet de loi relative à l'enlèvement des épaves et modifiant la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime**

**- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Madame le Président remarque que dans son avis complémentaire, le Conseil d'Etat critique que le projet de loi ne prévoit pas de sanction pour assurer le respect de l'obligation imposée au propriétaire inscrit de payer les frais de la

localisation, de la signalisation et de l'enlèvement de l'épave. Mis à part ce point, l'avis complémentaire pourrait également permettre au rapporteur de procéder à la rédaction de son projet de rapport.

Un représentant du Ministère de l'Economie confirme ladite impression. La critique évoquée vise l'article 5. L'observation du Conseil d'Etat est pertinente, comme d'autres obligations imposées par la convention au propriétaire inscrit sont également assorties de sanctions. Partant, le Commissariat aux affaires maritimes propose de compléter ledit article en ce sens. L'orateur renvoie au tableau synoptique transmis à la commission. La sanction prévue est calquée sur les autres sanctions déjà prévues par le dispositif en projet. Faute de texte proposé par le Conseil d'Etat, il s'agira cependant d'un **amendement** à lui soumettre pour avis.

Constatant que plus aucune question ni observation ne semblent s'imposer, Madame le Président note qu'une deuxième lettre d'amendement sera adressée au Conseil d'Etat.

**5. 8075 Projet de loi portant modification de la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine**

**- Décision de renvoi à la Commission spéciale « Tripartite »**

Madame le Président signale que le projet de loi sous rubrique a été renvoyé à la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace. Or, ce projet de loi modifie un régime d'aides dont le projet de loi a été examiné par la Commission spéciale « Tripartite » ; commission spéciale qui vient d'être réinstituée par la Chambre des Députés. Selon toute logique, le projet de loi n° 8075 devrait donc relever de la compétence de ladite commission.

La commission partage l'avis de Madame le Président. Le projet de loi n° 8075 est à renvoyer à la Commission spéciale « Tripartite ». Une lettre afférente sera adressée au Président de la Chambre des Députés.

**6. Divers (échange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Economie)**

Madame le Président explique qu'elle a essayé d'organiser l'échange de vues avec Monsieur le Ministre tel que demandé par le groupe CSV au sujet des dossiers « **Google** » et « **Liberty Steel** ». L'oratrice précise que Monsieur le Ministre est actuellement, et demain inclus, à l'étranger, tandis que la semaine prochaine la réunion habituelle de la commission ne saura avoir lieu en raison des séances publiques programmées.

Monsieur Laurent Mosar insiste que tout au moins en ce qui concerne la situation de l'usine sidérurgique à Dudelange, où la situation serait entretemps « dramatique », une entrevue soit organisée à très brève échéance et ceci indépendamment de la plage horaire traditionnelle de la commission. Les explications afférentes ne sont pas susceptibles de s'étirer sur plus d'une demi-

heure. En cas d'interférence avec la réunion d'une autre commission parlementaire, les députés de son groupe sauront s'arranger.

Un représentant du Ministère de l'Economie précise qu'également la semaine prochaine, Monsieur le Ministre est pratiquement en permanence « en déplacement ». Le jeudi matin du 20 octobre 2022 a été bloqué pour l'échange de vues avec la commission concernant les deux dossiers évoqués. L'intervenant assure vouloir informer Monsieur le Ministre de l'Economie de cette demande pressante.

Madame le Président ajoute que la commission est disposée à organiser cet échange de vues sous forme de visioconférence et ce dans les plus brefs délais et à une heure qui convient à Monsieur le Ministre.

\*\*\*

Luxembourg, le 07 octobre 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**